



Art L313-14 et art L313-11-7

Par **pops_vt**, le **13/03/2014** à **01:19**

bonjour a tousrnje vais essayer de résumer mon pb j ai dépose une demande de régularisation pour avoir une carte vie privée f pour mes dix ans de présence en France après convocation (sachant que mon dossier est complet d'après l'agent) j ai eu un récépissé de 4mois ne m'autorisant pas a travailler avec convocation après expiration de ce récépissé je me suis présenté a la préfecture de paris et l'agent m'a dit que vu que la commission des titres de séjour prends bcp de temps pour se réunir il m' a délivré un récépissé de 4 mois autorisant a travailler a condition de leur ramener un CERFA pour demander une carte de séjour salarie au lieu d'avoir une carte de séjour vie privée fam que j ai demande puisque j ai PLUS de dix ans en France après il m 'ont prorogé le même récépissé pour 3 mois en me disant qu'il sera le dernier et il leur faut un CERFA d'employeur mais avant l'expiration de ce dernier récépissé j ai envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception au préfet de police de paris pour lui dire que ma première demande est basée sur dix de présence en France (vie privée et fam)alors que la préfecture voulait changer cette procédure en me demandant que je leur ramenée un CERFA d'employeur .donc après l'expiration de ce dernier récépissé la préfecture ne voulait pas me donner un récépissé en me disant qu'il faut attendre une réponse du préfet concernant la lettre que j 'ai envoyé . est ce que y a qq un parmet vous qui pourra m'aide au moins des conseils svp